

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-08-150

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu la demande présentée par la société ENSIOSUD (Loriol sur Drôme) en date du 27 juillet 2026 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté de permission de voirie du département de l'Ardèche n° 0219 PDV ED 26 RD0365 ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la réparation de chambres Télécom (cadre et tampon), la société ENSIOSUD, 321 Allée des Platanes 26270 Loriol sur Drôme, est autorisée à occuper le domaine public communal, avenue du 11 Novembre (D86E) à La Voulte Sur Rhône, à partir du lundi 24 août 2026 pour une période de 21 jours (**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**).

**Article 2 : Pendant l'intervention :**

Les véhicules seront limités à une seule voie de circulation au droit du chantier. L'entreprise devra s'assurer de la signalisation adéquate et de la sécurisation de la zone du chantier afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate,

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a castle, surrounded by the text 'VILLE DE LA VOULTE SUR RHONE' and 'ARDÈCHE' at the bottom.

2026-08-150

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le lundi 10 août 2026

Le Maire,



Jérôme LEBRAT